

**REPONSE A ALAIN LEBAUPE**

---

**VERS UN SYNDICALISME A 2 VITESSES ?**

---

L'appréciation d'Alain Lebaube sur le protocole d'accord relatif à la flexibilité de l'emploi (Le Monde du 21 Déc.) est hautement contestable. Il est vrai que les premiers chapitres de ce protocole (dont Liaisons Sociales n°9381 a publié l'intégrale commentée) traduisent, de la part du patronat, une prise de conscience, dont on relevait déjà la trace dans le rapport Dalle sur l'automobile, de l'utilité d'un traitement contractuel de la modernisation technologique. Il est vrai également que l'annualisation de la durée du travail pourra avoir pour contrepartie une réduction de son total (mais laquelle ?). Mais, outre que ces deux chapitres en restent au niveau de la déclaration d'intention, ils se concluent par une clause sans appel : <<En tout état de cause, la réduction du temps de travail ne peut intervenir qu'à la condition... qu'elle n'absorbe pas ceux des gains de productivité qui pourraient être consacrés plus utilement pour le présent et pour l'avenir à une baisse des prix ou à des investissements productifs>> (art.2-5). Comme ce sera toujours le cas (par définition !), est ainsi exclue toute utilisation de la réduction générale de la Durée du travail comme arme de lutte contre le chômage... On ne voit guère en quoi cet accord pourrait contribuer à la création d'emploi !

Mais encore plus graves sont les 3 derniers chapitres. Là il ne s'agit plus d'intentions, mais de droit, de législation du travail. Et si le patronat "a peu gagné" (par rapport à ce qu'il demandait !), les travailleurs et leurs syndicats ont "beaucoup perdu"...mais pas n'importe lesquels. Pas ceux de la fonction publique, un peu les travailleurs à contrat régulier, et ceux des grandes entreprises. Surtout, les grandes victimes sont les militants et les travailleurs à contrat précaire, et ceux des petites entreprises. Pour les premiers, il s'agit tout simplement de l'abrogation des décrets Auroux, qui avaient opposé un barrage au démantèlement juridique de la communauté du travail. Désormais, le patronat pourra faire alterner presque sans limite et successivement missions d'intérim et contrats à durée limitée. Certes il convenait

d'assouplir les ordonnances de 1982 quand elles entraînaient des effets pervers. Mais il était légitime d'attendre en compensation une plus forte limitation des abus. Rien de tel ici.

Quant aux petites entreprises appelées à se développer, les militants qui auraient la témérité de tenter d'y développer une activité syndicale perdent quasiment pour quatre ans la possibilité de s'abriter derrière la garantie des institutions représentatives. Certes, celle-ci n'existaient que dans 20 % des cas. Est-ce une raison pour les supprimer, sous la vague promesse que «dans le cadre de conventions collectives, des adaptations pourront être adoptées» (art.4.1.4)?

«Abandons à la marge ?» demande Alain Lebaube. Disons plutôt : abandon des marges ! En Février 1984, lors de la renégociation de l'accord UNEDIC, certains syndicats avaient échangé une révision en baisse des droits des chômeurs... contre une moindre pression sur leur cotisants, voire, pour les cadres, une augmentation de leurs droits. Si par malheur le nouvel accord était signé, ces mêmes syndicats entérineraient le passage à un syndicalisme à deux vitesses chez les salariés eux-mêmes : d'un côté un syndicalisme d'experts négociant les mutations dans les grandes entreprises, de l'autre de courageux militants, poursuivant la lutte séculaire, dans l'intérim et les petites entreprises, pour la reconnaissance de leur droit à l'existence... Un beau résultat pour ceux qui espéraient, à travers cette négociation, "réunifier la classe ouvrière éclatée" !

R. BOYER	A. LIPIETZ
J.P. FENELON	P. ROZENBLATT
L. HAEUSLER	Y. SAILLARD
A. JOBERT	M. TALLARD
R. LINHART	

Economistes, Sociologues et Statisticiens du CEPREMAP, et du CREDOC.